



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_163-DE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

2016-12-163 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

**Date de convocation : 7 décembre 2016**

L'an deux mille seize le treize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Jacques MESPLEDE , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Fabienne KRIER , Jean Louis D'ANGLADE , David RESENDÉ , Sophie BLANCHETON , Odile BONHOMME-TIBY , Bruno LAVIDALIE , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel VACHER , Michel MILLAIRE , Isabelle FEYRY , Bernard NADEAU , Sandy CHAUVEAU , Régis GRELOT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Thierry MARTY , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , James SEYNAT , Loïc MAGNAN , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Joël BAYLE , Jean Claude ABANADES , Paquerette PEYRIDIEUX , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Mireille CONTE-JAUBERT , Stéphane CATALAN , Marcel BERTHOME , Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

**Absents :**

Alain MAROIS, Philippe HEFTRE, Fabienne ROCHER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Mélanie BOISSAVIE, Patrick NIVET

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Michèle LACOSTE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE

-----  
Madame Corinne VENAYRE a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE****COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_163-DE

En application de la délibération n°14.05.099 du 26 mai 2014, de la délibération n°14.11.181 du 28 novembre 2014 et de la délibération n°15.04.040 du 13 avril 2015 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau a été amené, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

**BUREAU du 28 novembre 2016****ADMINISTRATION GENERALE**Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON**B-2016-11-046 : Convention de partenariat avec la Maison Familiale et Rurale de Vayres**A l'**unanimité**, le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une participation financière pour chaque prestation dont la calendrier sera établi par La Cali,
- signer la convention avec la Maison Familiale et Rurale

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EQUILIBRE COMMERCIAL**Rapporteur : Monsieur Jérôme COSNARD**B-2016-11-047 : ZAE de Frappe 2 : vente d'un terrain à CFA ATLANTIQUE pour l'implantation de DSV MITJAVILE**A l'**unanimité**, le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- vendre les parcelles XA 171, 263, 262, 291, 390, 174, 175, 176 et 177 (en partie) à CFA Atlantique, au prix de 24 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total d'environ 433 152 € HT et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire conforme à l'activité présentée et pour lequel l'accord a été donné,
- signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction et les autorisations de domiciliation.

**HABITAT ET LOGEMENT**Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE**B-2016-11-048 : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude habitat sur la commune de Coutras**A l'**unanimité**, le Bureau autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- valider le plan de financement de l'étude habitat comprenant une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur la ville de Coutras avec une maîtrise d'ouvrage assurée par La Cali ,
- autoriser en conséquence Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Anah (État) et du Conseil Départemental de la Gironde.

**B-2016-11-049 : Modification du règlement d'intervention 2015-2018 pour les subventions en faveur de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements**

Envoyé en préfecture le 16/12/2016  
Reçu en préfecture le 16/12/2016  
Affiché le  
ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_163-DE

A l'**unanimité**, le Bureau communautaire approuve l'ensemble des modifications portées au règlement d'intervention de La Cali en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

**MONDE RURAL, PATRIMOINE ET MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur Jean François MARTINEZ

**B-2016-11-050 : Compétence GEMAPI : convention de partenariat avec l'établissement public territorial de Bassin de la Dordogne EPIDOR**

A l'**unanimité**, le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec EPIDOR.

**RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION**

Rapporteur : Monsieur Georges DELABROY

**B-2016-11-051 : Mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Office de tourisme intercommunal du Libournais - renouvellement**

A l'**unanimité**, le Bureau communautaire communautaire :

- d'approuver la mise à disposition des deux agents communautaires - deux conseillères en séjours, l'une chargée du développement commercial et l'autre de l'animation numérique et de la communication, toutes deux titulaires du grade d'adjoint administratif de 2ème classe - au profit de l'Office de Tourisme du Libournais pour une durée d'un an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

**B-2016-11-052 : Convention de mise à disposition de services avec la commune de Saint-Denis de Pile - renouvellement**

A l'**unanimité**, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe d'un partage de services, au titre de l'année 2016, entre la Cali et la Mairie de Saint-Denis-de-Pile, basé sur une mise à disposition mutuelle de moyens humains et matériels, dans un souci d'économies d'échelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services annexée.

**B-2016-11-053 : Convention de mise à disposition de services avec la commune de Guîtres - renouvellement**

A l'**unanimité**, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe d'un partage de services, au titre de l'année 2016, entre La Cali et la Mairie de Guîtres, basé sur une mise à disposition mutuelle de moyens humains et matériels, dans un souci d'économies d'échelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services annexée.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le

ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_164-DE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

2016-12-164 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

**Date de convocation : 7 décembre 2016**

L'an deux mille seize le treize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Jacques MESPLEDE , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Fabienne KRIER , Jean Louis D'ANGLADE , David RESENDÉ , Sophie BLANCHETON , Odile BONHOMME-TIBY , Bruno LAVIDALIE , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel VACHER , Michel MILLAIRE , Isabelle FEYRY , Bernard NADEAU , Sandy CHAUVEAU , Régis GRELOT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Thierry MARTY , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , James SEYNAT , Loïc MAGNAN , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Joël BAYLE , Jean Claude ABANADES , Paquerette PEYRIDIEUX , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Mireille CONTE-JAUBERT , Stéphane CATALAN , Marcel BERTHOME , Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

**Absents :**

Alain MAROIS , Philippe HEFTRE , Fabienne ROCHER , Nouredine BOUACHERA , Christophe DARDENNE , Jean-Paul GARRAUD , Gonzague MALHERBE , Mélanie BOISSAVIE , Patrick NIVET

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Michèle LACOSTE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE

-----  
Madame Corinne VENAYRE a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE****VENTE DU BÂTIMENT DE L'ETAT MAJOR À LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE VAUBAN**

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte authentique de vente de la caserne Lamarque propriété de l'Etat à la commune de Libourne en date du 18 décembre 2013 ;

Vu l'acte administratif de vente du bâtiment de l' « Etat Major » propriété de la commune de Libourne à la CALI en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis n° 2016-243V3214 de la Direction régionale des Finances publiques.

Considérant ce qui suit :

A la suite de la fermeture de l'Ecole des Sous-officiers de la Gendarmerie (ESOG) en 2009, l'Etat et la Ville de Libourne ont engagé des études programmatiques pour la reconversion de ce site emblématique et historique de la Ville.

Après plusieurs avis d'appel à candidature infructueux en vue de la cession amiable de cet ensemble immobilier, la Ville de Libourne a décidé, le 24 juin 2013, d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la Caserne Lamarque, dont elle a cédé la partie « Etat-Major » à la CALI.

Durant l'année 2016, la Financière Vauban, société privée spécialisée dans la restauration de bâtiments anciens, a présenté à la commune de Libourne et à la CALI un projet de reconversion de l'ensemble immobilier composé des casernes Lamarque et Proteau.

La société Financière Vauban se propose de développer sur ce site un projet à forte dominante économique d'environ 22 000 m<sup>2</sup> qui consiste en la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, tant sur le site inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques de la caserne Lamarque, que sur celui plus récent de Proteau. La valorisation architecturale se ferait sur l'ensemble des bâtiments des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

La société Financière Vauban envisage de procéder à la réalisation d'un complexe hôtelier, d'un pôle événementiel (espaces de restauration et salles de séminaires) et d'un pôle tertiaire et commercial (espaces liés à la gastronomie et au vin, lieu de formation).

Considérant l'intérêt économique majeur d'un tel projet à l'échelle du territoire tant en terme de travaux immédiats de plusieurs dizaines de million d'euros injectés dans l'économie locale, de développement patrimonial et touristique à moyen terme que d'emplois directs créés, La CALI propose de céder à la société Financière Vauban la parcelle n°CL 477 d'une superficie de 3 955 m<sup>2</sup> détachée des anciennes casernes selon le plan de division joint pour le montant de 1 100 000 euros.

La Ville de Libourne cèdera pour sa part les ailes latérales de la place d'Armes et la caserne Proteau récemment acquise.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

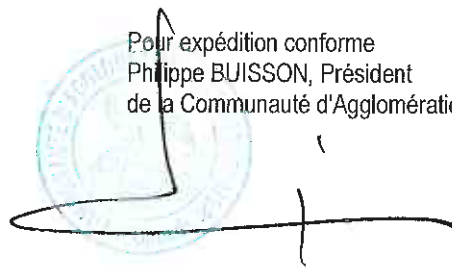
Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle CL 477 d'une superficie de 3955 m<sup>2</sup> et supportant le bâtiment « Etat Major », au prix de 1 100 000€, à la société Financière Vauban, ou à toute personne morale se substituant,
- d'approuver la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié,
- d'autoriser la société Financière Vauban, ou à toute personne morale se substituant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction, d'aménagement sur le site des casernes

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libourmais



Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le



ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_164-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_165-DE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

2016-12-165 – 1/5

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

**Date de convocation : 7 décembre 2016**

L'an deux mille seize le treize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Jacques MESPLEDE , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Fabienne KRIER , Jean Louis D'ANGLADE , David RESENDÉ , Sophie BLANCHETON , Odile BONHOMME-TIBY , Bruno LAVIDALIE , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADÉ , Michel VACHER , Michel MILLAIRE , Isabelle FEYRY , Bernard NADEAU , Sandy CHAUVEAU , Régis GRELOT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Thierry MARTY , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , James SEYNAT , Loïc MAGNAN , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Joël BAYLE , Jean Claude ABANADES , Paquerette PEYRIDIEUX , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Mireille CONTE-JAUBERT , Stéphane CATALAN , Marcel BERTHOME , Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

**Absents :**

Alain MAROIS, Philippe HEFTRE, Fabienne ROCHER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Mélanie BOISSAVIE, Patrick NIVET

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Michèle LACOSTE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE

-----  
Madame Corinne VENAYRE a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**

FUSION-EXTENSION : MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DE LA TRÉSORERIE, DES ARCHIVES ET DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU BRANNAIS APRÈS SA DISSOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Affiché le 16/12/2016

ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_165-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Considérant les articles 3 et 4 du Schéma départemental de la Gironde qui doivent être mis en œuvre par la prise de deux arrêtés préfectoraux avec date d'effet au 01/01/2017,

Considérant que ces arrêtés emporteront retrait de l'ensemble des communes de la Communauté des communes du Brannais et par voie de conséquence la dissolution de cet établissement au 31/12/2016,

Vu les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20161121/54 de la CDC du Brannais portant sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives et des personnels de la CDC du Brannais après sa dissolution au 31/12/2016,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie et des archives de la CDC du Brannais, en vue de sa dissolution.

Il présente les éléments suivants :

## 1. PRINCIPES ET MODALITES DE REPARTITION

Préambule : L'ensemble des principes et transferts décrits ci-dessus seront détaillés et chiffrés après le vote des comptes administratifs et de gestion 2016 de la CDC du Brannais en décembre 2016.

**1.a Le principe retenu** pour le transfert des immobilisations est un transfert en pleine propriété. Il se traduira comptablement et matériellement par le transfert de l'actif et des immobilisations correspondantes.

**1.b Pour les immobilisations corporelles composées d'immeuble**, ce transfert se fera par territorialité. Une fiche par immeuble, annexée au CA 2016, comprendra la valeur vénale inscrite à l'inventaire (actif) et les financements des immobilisations.(passif). (Voir **tableau annexé** : répartition des immeubles).

**1.c Ratio de répartition** : pour la répartition des immobilisations corporelles et de la trésorerie dans les conditions décrites ci-dessous, le ratio de répartition proposé est le suivant : prise en compte de 2 critères à 50% : la richesse fiscale de chaque commune membre de la CDC du Brannais actuelle et sa population.

Au terme de ce calcul :

-la part de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Libournais et la CDC du Sud Libournais, dite La Cali sera de 42.12%,

-la part de la Communauté des communes de Castillon-Pujols de 57.88%.

**1.d Pour les immobilisations corporelles** autres que les immeubles, la répartition sera :

- en priorité selon la règle « le matériel suit l'agent ou l'immobilisation »,
- pour les immobilisations qui n'auront pas été réparties au terme de ces démarches, il sera appliqué la règle suivante : transfert aux EPCI au prorata du ratio de répartition CALI/CDC de Castillon-Pujols.

**1.e Les travaux effectués par la CDC du Brannais sur le bâtiment à Branne** (siège) correspondant à des immobilisations sur sol d'autrui seront restitués à la commune de Branne.

**1.f Les travaux sur les bâtiments communaux de Guillac et Naujan et Postiac mis à disposition**

Dans l'hypothèse où la CDC de Castillon-Pujols cesserait d'utiliser les bâtiments communaux de la salle polyvalente de Guillac (ALSH), et la salle de Naujan et Postiac (médiathèque), les travaux réalisés par la CDC du Brannais reviendront de plein droit aux 2 communes, selon les modalités prévues au CGCT concernant les mises à disposition de bâtiment.

**1.g. Minibus**

Le minibus sera transféré à la CDC de Castillon-Pujols.

**1.h Signalétique**

Les installations signalétiques situées sur les 15 communes reviendront à chacune d'entre elles. Les charges et obligations afférentes (renouvellement, entretien...) seront transférées dans les mêmes conditions.

**1.i Opérations de liquidation par la commune de Branne**

Pour le bas de bilan, également appelé actif circulant, la commune de Branne sera chargée des opérations de dissolution qui comprennent notamment :

- l'intégration des résultats à redistribuer aux EPCI accueillant selon le ratio de répartition,
- l'intégration des restes à recouvrer et poursuite de la chaîne du recouvrement jusqu'au solde des dettes,
- le paiement des factures de fonctionnement qui arriveraient après l'arrêté des comptes 2016,
- l'intégration de la trésorerie non distribuée à redistribuer aux EPCI accueillant selon le ratio de répartition.

**1.j Prise en charge des opérations de liquidation**

La commune de Branne sera dédommée pour la prise en charge de ces opérations de liquidation. Les termes de cette prise en charge feront l'objet d'une convention signée entre les EPCI (Cali/CDC de Castillon -Pujols) et la commune de Branne pour une rémunération au réel ou forfaitaire, correspondant au temps passé aux opérations de dissolution.

**1.k La trésorerie nette** qui sera générée entre les charges et les produits sera redistribuée également aux EPCI accueillant. Ce principe s'appliquera en crédit comme en débit, les 2 EPCI s'engageant à rembourser la commune de Branne en cas de solde négatif au terme des opérations.

### **1.l Pour le budget annexe SAP – service à la personne**

L'ensemble des principes décrits ci-dessous ne s'appliqueront pas sur le budget annexe SAP.

L'intégralité de l'actif, du passif, des rattachements et de la trésorerie du budget annexe sera repris en pleine propriété par le syndicat d'aide à la personne du Brannais qui sera créé le 30/12/2016, conformément à la délibération de restitution de compétence du 17/10/2016 et aux délibérations concordantes des 19 communes membres du futur SIVU.

### **1.m Sort des contrats**

Conformément à la réglementation, les contrats de la CDC du Brannais seront transférés de plein droit aux 2 EPCI agrandis. Ce transfert se fera suivant les critères de transfert de compétence et de territorialité. Les contrats pour lesquels cette règle ne serait pas applicable, ou dont l'objet disparaîtrait avec la dissolution, seront dénoncés. Les éventuels frais de résiliation seront à la charge des 2 EPCI suivant le ratio de répartition précisé ci-dessus.

## **2. REPARTITION DES ARCHIVES**

Les archives de la Communauté des communes du Brannais seront réparties comme suit :

- à la Communauté de communes de Castillon-Pujols et à la communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion au 1/01/2017 entre la communauté d'agglomération du Libournais et la communauté de communes du Sud Libournais :

les archives relatives aux biens transférés à chacun des 2 EPCI et notamment : les actes de propriété, les marchés publics, les conventions d'usage, les documents de travail ayant une utilité avérée.

- aux communes d'Espiet, de Nérigean et de St Quentin de Baron :

les archives relatives à la compétence « agences postales » transférée.

- à la commune de Branne :

la totalité des archives de la CDC du Brannais à l'exception de celles décrites ci-dessus et actuellement stockées dans le garage situé 11 avenue du 8 mai 1945, 33420 BRANNE (y compris celles du SAP).

Il est précisé que la totalité des archives liées aux personnels de la collectivité demeurent à Branne (documents sociaux, comptables et relatifs à la gestion du personnel), à l'exception des dossiers individuels des agents en activité qui sont transférés aux collectivités d'accueil.

Conformément à la réglementation, les frais d'éliminations et de préparation des versements sont à la charge de la CDC du Brannais dissoute. Ils seront intégrés dans les charges rattachées telles qu'elles apparaîtront au compte administratif 2016 de l'EPCI.

### 3. REPARTITION DES PERSONNELS

Suivant la convention dite « convention portant sur la répartition du personnel de la Communauté des communes du Brannais après dissolution au 31/12/2016 », signée par l'ensemble des collectivités d'accueil, qui sera transmise à la Préfecture le 29/11/2016 au plus tard.

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2016,


Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :


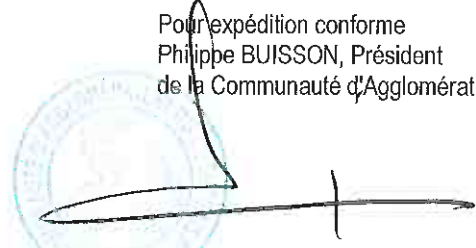
- de valider l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dite « convention portant sur la répartition du personnel de la Communauté des communes du Brannais après dissolution au 31/12/2016 »,
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour mener les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Certifié exécutoire copie tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le



ID : 033-200027068-20161213-2016\_12\_165-DE